

Compte rendu de séance

Séance du 23 Mai 2018

L' an 2018 et le 23 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de Meunet sur Vatan sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BOURSIER Magali, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEUDON Jocelyne, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, AUJARD Etienne, BABAULT Yves, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, MORIN Pascal, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, RENAUDAT Fabrice, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS Laurent, VAN REMOORTERE Eric
Suppléant(s) : M. BABAULT Yves (de Mme BARREAU Annie), MORIN Pascal (de M. BRULET Jacques)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GONIN Cécilia à Mme LEROY Marie Christine, MM : CHABENAT Jean Michel à M. CHEVALLET Michel, DIARD Jean Paul à Mme LEBOIS Joceline, GOMET Alain à Mme PEPION Clarisse, MADROLLES François à M. GAUTHIER René, PUARD Philippe à M. RIOULT Thierry
Excusé(s) : Mmes : BARREAU Annie, PONROY Marie-Agnès, M. BRULET Jacques

Absent(s) : MM : HUIDO Etienne, RIOLET Guy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 39

Date de la convocation : 16/05/2018

Date d'affichage : 16/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PIERREL Olivier

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Présentation du projet biomasse SAS BIOENERGIE 123 - 2018_41
Modification du tableau des effectifs - 2018_42
Réduction du périmètre de l'EPCI au sein du syndicat intercommunal de la vallée du Renon - 2018_43
Adhésion au syndicat intercommunal de la Vallée du Fouzon - 2018_44
Adhésion au Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval - 2018_45
Annexe 2018 à la convention avec l'office de tourisme des champs d'amour - 2018_46

Approbation du règlement voirie - 2018_48

Choix définitif du siège social - 2018_49

Modification durée d'amortissement d'un bâtiment situé rue du Haut Moulin du pont à Vatan (BSI) - 2018_50

Convention de mise à disposition du cabinet médical d'Ambrault - 2018_51

Présentation du projet biomasse SAS BIOENERGIE 123

réf : 2018_41

M. le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 19 avril 2018, une délibération avait été prise concernant la possibilité pour une commune de transférer une voirie communale non revêtue à l'EPCI, afin que celui-ci procède à son revêtement au titre de la compétence économique dans le cadre d'une opération d'aménagement ayant un caractère économique. Mr le Président rappelle également que cette délibération avait été rendue nécessaire suite à la réflexion concernant deux projets sur la commune de Vatan nécessitant, pour leurs accès, la transformation d'un chemin rural en voirie communale revêtue.

Les deux projets sont les suivants :

- Construction d'un bâtiment relais sur la ZA des Noyers
- Installation d'une station de méthanisation en périphérie de la commune de Meunet-sur-Vatan.

M. le Président précise qu'il avait été convenu que l'ensemble des projets qui nécessitaient ce type de procédure devaient être présentés au conseil afin de décider de l'aspect économique de l'opération. En conséquence, la SAS BIOENERGIE 123 a donc été invitée à présenter son projet de méthanisation sur la commune de Vatan.

Mme Nicole SAUGET et M. Eric VAN REMOORTERE ne participent pas au vote car ils sont concernés par le projet

Après avoir entendu l'exposé de la SAS BIOENERGIE 123 et avoir débattu sur l'aspect économique de ce projet, le conseil communautaire décide à la majorité:

- de reconnaître l'aspect économique du projet.
- de faire réaliser les études concernant la réalisation d'un accès permettant le raccordement du projet au réseau routier départemental

A la majorité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 5)

Modification du tableau des effectifs

réf : 2018_42

M. le Président rappelle que le périscolaire de Neuvy-Pailloux sera transféré à l'EPCI à la rentrée scolaire 2018-2019. Il précise qu'il est actuellement géré par l'association familles rurales.

M. le Président explique que le service comporte actuellement 6 personnes dont deux sont des agents de la collectivité. Qu'en conséquence, il convient donc de créer 4 nouveaux postes et modifier deux postes existants:

Créations:

- Mme PERRIN = Création d'un poste d'adjoint d'animation à 20/35^{ème}
- Mme AVRIL = Création d'un poste d'adjoint d'animation à 15.5/35^{ème}
- Mme LE JOSSEC = Création d'un poste d'adjoint d'animation à 14/35^{ème}
- Mme MARDELLE = Création d'un poste d'adjoint technique à 19.5/35^{ème}

Modification:

- Mme DAVID= + 3.5/35ème

- Mme BONNAVENTURE = + 3.5/35ème

D'autre part, M. le Président explique que dans le cadre de la convention signée avec l'hôpital d'Issoudun, il a été convenu que l'EPCI recrute l'agent chargé de l'accueil au centre de santé et que le centre de santé rembourse la totalité du coût lié à cette création de poste. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 35/35ème.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire décide:

- de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à 20/35ème (poste 64 du tableau des effectifs)
- de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à 15.5/35ème (poste 65 du tableau des effectifs)
- de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à 14/35ème (poste 66 du tableau des effectifs)
- de créer un poste permanent d'adjoint technique à 19.5/35ème (poste 67 du tableau des effectifs)
- de créer un poste permanent d'adjoint administratif à 35/35ème (poste 68 du tableau des effectifs)
- de modifier le poste N°30 du tableau des effectifs: augmentation de la durée de 30/35ème à 33.5/35ème.
- de modifier le poste N°31 du tableau des effectifs: augmentation de la durée de 30/35ème à 33.5/35ème.
- d'accepter le tableau des effectifs, tel que joint à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Réduction du périmètre de l'EPCI au sein du syndicat intercommunal de la vallée du Renon
réf : 2018_43

M. le Président explique que la commune de Meunet-sur-Vatan avait adhéré au syndicat intercommunal de la vallée du Renon alors qu'elle est entièrement concernée par le bassin versant géré par le syndicat intercommunal de la vallée du FOUZON.

Considérant que l'EPCI est compétent en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018 et qu'il est nécessaire de respecter une logique de gestion de la compétence en respectant les bassins versants, il est proposé de demander une réduction du périmètre du syndicat intercommunal de la vallée du Renon afin que l'EPCI puisse adhérer pour la partie de la commune de Meunet sur Vatan au syndicat intercommunal de la vallée du FOUZON.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire:

- décide de demander une réduction du périmètre de l'EPCI au sein du syndicat intercommunal de la vallée du Renon, concernant l'intégralité de la surface de la commune de Meunet sur Vatan.

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au syndicat intercommunal de la Vallée du Fouzon
réf : 2018_44

M. le Président rappelle que la compétence GEMAPI a été transférée à l'EPCI à compter du 01/01/2018 et qu'il a été décidé de gérer cette compétence en respectant une logique de bassin versant

M. le Président explique qu'afin de respecter la logique de bassin versant, il convient de demander l'adhésion au syndicat du Fouzon des communes suivantes, à compter du 01/01/2019 :

Communes	SURFACE TOTALE (km2)	Surface concernée (km2)
BUXEUIL	19,76	0,28
CHAPELLE (LA)	9,91	5,6
GIROUX	23,61	17,83
GUILLY	20,85	3,22
LUCAY LE LIBRE	12,1	12,1
MENETREOLS SOUS VATAN	28,13	7,87
MEUNET SUR VATAN	12,55	12,55
REBOURSIN	12,87	12,87
SAINT FLORENTIN	16,31	15,81
SAINT PIERRE DE JARDS	18,17	2,89
VATAN	29,93	29,11

L'EPCI avait sollicité le syndicat pour connaître les coûts estimatifs de l'adhésion de ces communes, deux hypothèse ont été formulées par le syndicat représentant entre 13 712€ et 16 454€.

Communes	Budget 50 000€	Budget 60 000€
BUXEUIL	187€	224€
CHAPELLE (LA)	843€	1012€
GIROUX	1422€	1706€
GUILLY	352€	422€
LUCAY LE LIBRE	1118€	1342€
MENETREOLS SOUS VATAN	479€	575€
MEUNET SUR VATAN	1607€	1928€
REBOURSIN	1423€	1708€
SAINT FLORENTIN	1724€	2069€
SAINT PIERRE DE JARDS	217€	260€
VATAN	4340€	5208€
	13 712€	16 454€

Mr le Président rappelle la procédure la procédure qui sera à mettre en place en cas d'accord :

- L'ensemble des communes membres devront délibérer (majorité qualifiée des communes concernées par la modification). C'est-à-dire que l'ensemble des communes délibèrent mais seules les décisions des communes concernées comptent dans le décompte de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant les 2/3 de la population)
- Le syndicat devra délibérer
- Les EPCI, constituants le syndicat, devront délibérer

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire:

- décide de demander l'adhésion de l'EPCI au syndicat intercommunal de la vallée du Fouzon pour les parties suivantes de son territoire (Surface concernée):

Communes	SURFACE TOTALE (km2)	Surface concernée (km2)
BUXEUIL	19,76	0,28
CHAPELLE (LA)	9,91	5,6
GIROUX	23,61	17,83
GUILLY	20,85	3,22
LUCAY LE LIBRE	12,1	12,1
MENETREOLS SOUS VATAN	28,13	7,87
MEUNET SUR VATAN	12,55	12,55
REBOURSIN	12,87	12,87
SAINT FLORENTIN	16,31	15,81
SAINT PIERRE DE JARDS	18,17	2,89
VATAN	29,93	29,11

- demande aux communes membres de l'EPCI de bien vouloir délibérer sur cette adhésion.
- demande au syndicat intercommunal de la vallée du Fouzon de bien vouloir délibérer sur cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
réf : 2018_45

M. le Président rappelle que la compétence GEMAPI a été transférée à l'EPCI à compter du 01/01/2018 et qu'il a été décidé de gérer cette compétence en respectant une logique de bassin versant.

M. le Président explique qu'afin de respecter la logique de bassin versant, il convient de demander l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval des communes suivantes, à compter du 01/01/2019 :

Communes	SURFACE TOTALE (km2)	Surface concernée (km2)
CHOUDAY	30,26	9,01
GIROUX	23,61	5,78
MENETREOLS SOUS VATAN	28,13	0,85
SAINT PIERRE DE JARDS	18,17	15,28

L'EPCI avait sollicité le syndicat pour connaître les coûts estimatifs de l'adhésion de ces communes, le syndicat a indiqué un coût d'environ 4% du budget du syndicat soit 2 500€ sur environ 62 000€.

Si nous tenons compte d'une clé de répartition basée sur la superficie, la répartition pourrait être la suivante.

Communes	SURFACE TOTALE (km2)	Surface concernée (km2)	%	Répartition
CHOUDAY	30,26	9,01	29,14%	728,49 €
GIROUX	23,61	5,78	18,69%	467,34 €
MENETREOLS SOUS VATAN	28,13	0,85	2,75%	68,73 €

SAINT PIERRE DE JARDS	18,17	15,28	49,42%	1 235,45 €
		30,92	100,00%	2 500,00 €

M. le Président rappelle la procédure qui sera à mettre en place en cas d'accord :

- L'ensemble des communes membres devront délibérer (majorité qualifiée des communes concernées par la modification). C'est-à-dire que l'ensemble des communes délibèrent mais seules les décisions des communes concernées comptent dans le décompte de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant les 2/3 de la population)
- Le syndicat devra délibérer
- Les EPCI, constituants le syndicat, devront délibérer

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire:

- décide de demander l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA) pour les parties suivantes de son territoire (Surface concernées)

Communes	SURFACE TOTALE (km2)	Surface concernée (km2)
CHOUDAY	30,26	9,01
GIROUX	23,61	5,78
MENETREOLS SOUS VATAN	28,13	0,85
SAINT PIERRE DE JARDS	18,17	15,28

- demande aux communes membres de l'EPCI de bien vouloir délibérer sur cette adhésion

- demande au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval de bien vouloir délibérer sur cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Annexe 2018 à la convention avec l'office de tourisme des champs d'amour
réf : 2018_46

M. le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence de promotion du tourisme, l'EPCI a signé une convention de partenariat pour une durée de 4 ans avec l'office de tourisme des champs d'amour et que cette convention comporte une annexe annuelle permettant de définir les orientations souhaitées par l'EPCI.

En conséquence, M. le Président propose au conseil communautaire d'étudier l'annexe 2018 coécrite avec l'office de tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire accepte la rédaction de l'annexe 2018 comme jointe à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de concours voirie 2018
réf : 2018_47

M. le Président rappelle que dans le cadre des accords prévus concernant le financement de la compétence voirie, il est prévu que les communes apportent 50% du financement des travaux effectués annuellement sur

leurs voiries communales réparti entre la subvention FAR et un fonds de concours. Le FAR ayant été demandé pour cette année à hauteur de 22% du montant HT, les communes doivent apporter 28% de ce montant.

Dans un premier temps, l'EPCI doit demander le versement de ces fonds de concours aux communes concernées par délibération, puis les communes doivent accepter individuellement le versement de ce fonds de concours par délibération.

M. le Président propose le tableau:

	HT	% FAR	Montant FAR	% FDC	Montant FDC
AIZE	37 513,93	22,00%	8 253,06	28,00%	10 503,90
BOMMIERS	33 817,10	22,00%	7 439,76	28,00%	9 468,79
BUXEUIL	36 710,95	22,00%	8 076,41	28,00%	10 279,07
CONDE	22 215,10	22,00%	4 887,32	28,00%	6 220,23
GUILLY	53 815,94	22,00%	11 839,51	28,00%	15 068,46
LA CHAMPENOISE	32 073,35	22,00%	7 056,14	28,00%	8 980,54
LINIEZ	9 038,98	22,00%	1 988,58	28,00%	2 530,91
LIZERAY	14 392,87	22,00%	3 166,43	28,00%	4 030,00
MENETREOLS	19 393,74	22,00%	4 266,62	28,00%	5 430,25
PRUNIERS	37 743,04	22,00%	8 303,47	28,00%	10 568,05
PRUNIERS	40 000,00	22,00%	8 800,00	28,00%	11 200,00
SAINT AOUSTRILLE	48 192,32	22,00%	10 602,31	28,00%	13 493,85
THIZAY	15 940,16	22,00%	3 506,84	28,00%	4 463,24
	400 847,48		49 540,78		63 051,90

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire décide:

- de demander aux communes membres le versement des fonds de concours, tels que précisés dans le tableau.
- de demander aux communes membres de bien vouloir délibérer sur cette demande.

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du règlement voirie
réf : 2018_48

M. le Président rappelle que la commission voirie a terminé les travaux de construction du règlement de voirie et qu'il convient donc de délibérer afin d'accepter celui-ci.

M. le Président propose une lecture du document.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire:

- décide d'accepter le règlement voirie tel que joint à la présente délibération.
- demande aux communes membres de bien vouloir se prononcer par délibération sur ce règlement.

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Choix définitif du siège social
réf : 2018_49

M. le Président rappelle qu'il avait été décidé d'installer temporairement le siège social dans les anciens locaux de l'ex CCCV à l'adresse suivante: 24, avenue de la république 36150 VATAN.

M.le Président rappelle que lors des discussions concernant l'avenir du siège social, la récupération du logement situé au-dessus du siège social avait été évoquée.

M. le Président informe que le logement sera libre fin juillet 2018 et qu'en conséquence il convient de prendre une décision concernant cette éventualité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire:

- décide de maintenir le siège social de l'EPCI à son emplacement actuel
- demande à la commune de Vatan de bien vouloir proposer ses conditions de location ou de vente concernant le logement situé au dessus du siège social
- Autorise M. le Président à procéder à une étude concernant le coût de l'agrandissement du siège social.

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Modification durée d'amortissement d'un bâtiment situé rue du Haut Moulin du pont à Vatan (BSI)
réf : 2018_50

M. le Président explique que l'entreprise BSI a contracté un crédit-bail avec l'ex CCCV le 26/02/2004 qui devait prendre fin le 31/12/2018. Il rappelle qu'un avenant a été signé le 04/11/2016 pour allonger celui-ci pour une période de 3 ans, l'entreprise deviendra donc propriétaire des locaux au 31/12/2021.

M. le Président précise que le bail initial prévoyait un amortissement du bien en correspondance avec la durée du bail, cependant l'EPCI a réalisé jusqu'à présent un amortissement sur 50 ans. En conséquence, l'entreprise demande à l'EPCI de bien vouloir éventuellement modifier la durée d'amortissement du bien de façon à le calquer sur la durée du bail.

M. le Président précise qu'au 31/12/2017, il restait à amortir 219 205,01€ sur le bien. Que si l'on s'en tient à la demande de l'entreprise, à savoir amortir l'intégralité du bien sur les 4 dernières années (2018- 2021), cela aurait pour impact de transférer annuellement 54 801.25€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, soit 48 876.79€ supplémentaires. En fonction des investissements futurs de la collectivité, il semble que ces 219 205.01€ transférés vers la section d'investissement devraient être facilement utilisables. En revanche, il convient de s'assurer que la section de fonctionnement puisse continuer d'être alimentée correctement au regard du marché voirie et des nombreuses modifications liées au transfert de charges du 01/01/2018 qui n'est à ce moment pas encore compensé via les AC (discussion en cours).

M. le Président précise que le bénéfice pour l'entreprise est estimé à 58 668€ sur la période des 4 années dans le cadre du crédit impôt recherche.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide de modifier l'amortissement du bien de façon à ce que les 219 205.01€ restant à amortir le soit sur une durée de 4 ans à compter du 01/01/2018.

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition du cabinet médical d'Ambrault
réf : 2018_51

Considérant le protocole d'accord défini dans le compte rendu du conseil des Maires du 12/09/2017, ayant conduit à la validation de la compétence santé par la commune d'Ambrault.

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence santé, telle que décrite dans ses statuts arrêtés par M. le Préfet de l'Indre en date du 18/12/2017.

Considérant que la commune d'Ambrault dispose d'un cabinet médical dans lequel un praticien assure des permanences plusieurs fois par semaine.

Considérant qu'il est nécessaire qu'une mise à disposition du cabinet médical soit réalisée afin que la Communauté de Communes puisse exercer sa compétence santé.

M. le Président précise qu'une convention doit être mise en place afin de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation du cabinet médical d'Ambrault.

M. le Président propose la lecture de la convention.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire:

- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition du cabinet médical d'Ambrault, telle que jointe à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Intervention de deux responsables de la Poste:

Les deux personnes présentent les nouvelles missions de La Poste. Certains élus prennent la parole pour faire remarquer aux intervenants qu'ils prennent acte des différents nouveaux services mais qu'ils regrettent que La Poste mette ces services en place alors que le service de distribution du courrier dysfonctionne très largement.

Séance levée à: 21:00

En communauté de communes,
le 04/06/2018
Le Président

